

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_081

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 10 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 28
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISSON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Aziza BELABDA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Mahamoud SOILIH repré-
senté par Sara GHENAIM - Ngandu NTUMBA ép KENYA représentée par
Kouider OUKBI - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Fatima OGBI - Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY - Youssef BOUKANTAR - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA

Délibération N°DEL_2024_081 : « Demande de financement auprès du Département de l'Essonne pour l'acquisition de la parcelle AH n°11 sise chemin des Rois »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Plan local d'urbanisme,

Vu le nouveau Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Département de l'Essonne pour la période 2023-2030,

Vu le dispositif d'aides départementales accordées au titre des espaces naturels sensibles et financé par la part départementale de la taxe d'aménagement,

Considérant que la Ville de Grigny souhaite acquérir un terrain sis chemin des Rois, cadastré section AH n°11, situé en zone N du Plan local d'urbanisme, à proximité immédiate des jardins familiaux et bénéficiant d'une vue exceptionnelle sur l'Étang de la justice et au-delà,

Considérant que l'acquisition de ce terrain répond aux critères d'attribution de la subvention du Département de l'Essonne au titre des espaces naturels sensibles,

Délibère, et décide,

De demander au Département de l'Essonne une subvention au taux maximum pour l'opération suivante : Acquisition d'un terrain situé en espace naturel sensible, cadastré section AH n°11 d'une surface de 1 856 m² pour un prix de 85 000 €,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à établir tous les dossiers nécessaires à l'instruction et à l'attribution de cette subvention et à signer tous les documents correspondants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification